

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 25 JUIN 2026

Date de convocation : 19 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM BULTEZ, HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme LEGEMBLE pouvoir à M CHOLET, M LE BOURDONNEC pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M RAULT Rémy pouvoir à Mme BEAUVALLET, Mme DURAND

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2026-2-050 : Avis sur le premier arrêt du projet de révision générale du PLUiH

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCOT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triennal en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCOT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beausais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. **Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :**

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.

- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H ;

Au regard de l'analyse des différents documents, et ce sans préjuger d'une étude plus fine en commission urbanisme préalablement au 2^{ème} arrêt du PLUiH, M CHOLET propose deux observations, à savoir :

1°) La cartographie du règlement graphique a été établi en fonction d'un outil régional appelé le MOS (Mode d'occupation des sols) qui est un inventaire numérique établissant un état des lieux à un instant T ainsi qu'un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols. Or cet outil ne reflète pas la réalité des occupations dans certains cas. Ainsi les parcelles cadastrées section ZB n°125 et 667 ont été considérée par le MOS comme des parcelles agricoles exploitées ou naturelles (donc avec un zonage NI). Or d'une part ces parcelles sont entourées d'habitation, et d'autre part leur taille, leur dimension et leur accès ne permettent pas une exploitation agricole et ne présente pas d'intérêt d'un point de vue naturel. Cette mauvaise classification du MOS génère en cas d'urbanisation de la consommation foncière en extension d'urbanisation alors qu'il s'agit en réalité d'une simple densification. La Commune demande donc que ces deux parcelles soient classées en zone 1AU-c avec OAP (orientations d'aménagement programmé) comme l'ensemble des parcelles de ce type sur le secteur.

2°) Les parcelles cadastrées section AD n°68, 69 et 70 sont actuellement classées en zone naturelle littorale liée à une activité touristique (STECAL : secteur de taille et de capacité limité) empêchant toute utilisation à usage d'habitation. Etant donné la nature des bâtiments (bâti en pierre) et l'emprise au sol de ces bâtiments, la Commune demande à ce que ces bâtiments soient étoilés afin de pouvoir permettre un changement de destination vers un usage d'habitation. Ces propositions recueillent l'accord de l'ensemble des élus présents.

Par ailleurs, Mme MEHOUS souhaite faire une intervention sur deux points, à savoir :

- A destination des élus :

Fréhel est attractive mais vieillit progressivement avec une économie qui reste fortement liée au tourisme saisonnier.

🌀 Nous devons rester vigilant pour préserver les linéaires commerciaux le long des voies dans le secteur de Pléherel plage et dans le bourg de Fréhel,

🌀 Bien que la compétence économique soit de la responsabilité de Dinan Agglomération, nous ne devons en aucun cas restreindre la zone à vocation économique et devons garder une réserve foncière pour encourager le développement d'activités locales.

🌀 Il n'est pas question d'implanter une entreprise XXL ni un outil industriel, mais évitons de rejeter l'idée que nous pourrions avoir dans les prochaines années divers projets plus diversifiés de l'artisanat, de productions agricoles, d'entreprises du bâtiment spécialisées, ou des espaces pour des actifs qui travaillent à distance grâce au télétravail.

🌀 La prochaine élaboration-révision de fond est programmée dans 18 ans et non plus 12 ans comme c'est la règle jusqu'à présent. 18 ans c'est long et 2040 c'est loin.

- A destination des résidents :

Les élus que nous sommes ce soir ne portons pas la responsabilité de tout.

Les membres du conseil municipal donnent leur approbation sur un projet d'aménagement du territoire touchant à l'habitat, aux activités économiques et aux équipements ; Les résidents de Fréhel exercent aussi une influence considérable sur le futur de la commune :

🌀 Quel profil démographique, quels types de diversités économiques, de services, d'infrastructures à l'horizon 2040 souhaitons nous ?

🌀 Si je dispose d'un terrain constructible à vendre, quelle réflexion dois-je entreprendre ? Dois-je opter pour un développement résidentiel de Fréhel ou devrais-je valoriser ma propriété en favorisant l'installation de nouveaux foyers et de jeunes actifs ?

🌀 Est-ce que je souhaite conserver des commerces et de l'artisanat à l'année ?

M CHOLET tiens à préciser que les dispositions du PLUiH actuel, reprises dans le nouveau document, entérinent déjà, à la demande de la collectivité, un linéaire commercial dans le bourg de Fréhel, à Pléherel plage et à Sables d'Or les Pins, empêchant tout usage d'habitation dans des locaux commerciaux existants pouvant aboutir dans la pire des situations à un local vide dans l'attente de retrouver un commerce.

Concernant la zone artisanale et de commerces, il existe un parking surdimensionné qui pourra faire l'objet d'une division permettant de recréer un ou plusieurs lots. Néanmoins, il n'y a pas de possibilité d'extension de prévue au vu de la ZAN. La répartition des possibilités d'extension des zones économiques s'est faite sur les pôles de centralité en fonction de critères mis en place, mais Fréhel n'est pas considérée comme un pôle de centralité.

Par ailleurs, il existe également les STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité), en dehors des linéaires commerciaux, qui permettent de maintenir les activités existantes avec de possibilités d'extension pour chaque activité.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (M LE BOURDONNEC)

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de révision générale du PLUiH, sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

1°) La cartographie du règlement graphique a été établie en fonction d'un outil régional appelé le MOS (Mode d'occupation des sols) qui est un inventaire numérique établissant un état des lieux à un instant T ainsi qu'un outil unique de suivi et d'analyse de l'évolution de l'occupation des sols. Or cet outil ne reflète pas la réalité des occupations dans certains cas. Ainsi les parcelles cadastrées section ZB n°125 et 667 ont été considérées par le MOS comme des parcelles agricoles exploitées ou naturelles (donc avec un zonage NI). Or d'une part ces parcelles sont entourées d'habitation, et d'autre part leur taille, leur dimension et leur accès ne permettent pas une exploitation agricole et ne présente pas d'intérêt d'un point de vue naturel. Cette mauvaise classification du MOS génère en cas d'urbanisation de la consommation foncière en extension d'urbanisation alors qu'il s'agit en réalité d'une simple densification. La Commune demande donc que ces deux parcelles soient classées en zone 1AU-c avec OAP (orientations d'aménagement programmé) comme l'ensemble des parcelles de ce type sur le secteur.

2°) Les parcelles cadastrées section AD n°68, 69 et 70 sont actuellement classées en zone naturelle littorale liée à une activité touristique (STECAL : secteur de taille et de capacité limitée) empêchant toute utilisation à usage d'habitation. Etant donné la nature des bâtiments (bâti en pierre) et l'emprise au sol de ces bâtiments, la Commune demande à ce que ces bâtiments soient étoilés afin de pouvoir permettre un changement de destination vers un usage d'habitation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-051 : Admission en non-valeur sur le budget camping

Le Service de Gestion Comptable de Dinan a transmis à la Commune une liste de créances présentées en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite à savoir 30€.

L'ensemble de ces créances transmises pour les années 2021 à 2024 s'élèvent à 2 399,94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget camping des créances transmises par le Service de Gestion Comptable de Dinan d'un montant de 2 399, 94 € sur les années 2021 à 2024,

DIT qu'en conséquence il y a lieu d'émettre un mandat du même montant au compte 6541,

AUTORISE M le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-052 : Attribution d'une subvention

Madame Mylène BINDER fait partie des familles d'accueil bénévole pour Mécénat Chirurgie Cardiaque, association qui permet à des enfants atteints de malformations cardiaques ne pouvant être opérés dans leur pays (faute de moyens techniques ou financiers), d'être pris en charge en France. Le coût moyen d'une intervention est de 12 000 €. Pour soutenir cette cause Mme BINDER a lancé avec une amie un projet solidaire « 1200 km pour un cœur » sur un parcours symbolique en forme de cœur, selon un principe simple 1km = 10 €, afin de financer intégralement une opération.

Une étape de ce parcours étant passé par Fréhel, et afin de soutenir ce projet, il est proposé de verser une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention de 100 € à Mme BINDER dans le cadre de son projet solidaire,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 65748,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-053 : Désignation du correspondant défense

A la suite des élections municipales, il convient de désigner un correspondant défense, maillon essentiel du lien entre les Armées et la Nation à l'échelle locale.

Le correspondant défense est en effet l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de défense.

Il appartient au Conseil municipal de désigner ce correspondant défense pris parmi ses membres, sur proposition du maire.

M le Maire propose M Jean BLONDEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M Jean BLONDEL comme correspondant défense de la Commune

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-054 : Désignation d'un référent titulaire et suppléant auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan

Comme à chaque renouvellement des conseils municipaux, la Mission Locale du Pays de Dinan demande de nommer un référent communal titulaire et un référent suppléant, sensibilisés sur les questions de la jeunesse.

M CHOLET propose Mme LEGEMBLE comme référent titulaire et Mme COQUELIN comme référent suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 abstentions (Mmes BEAUVALLET et ROSSELOT, MM RAULT Rémy, RAULT Jean Pierre)

DESIGNE auprès de la Mission Locale du Pays de Dinan

Référent titulaire : Mme Gaëlle LEGEMBLE

Référent suppléant : Mme Ghislaine COQUELIN

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-055 : Désignation d'un interlocuteur communal auprès de la Chambre d'agriculture de Bretagne

La Chambre d'agriculture de Bretagne sollicite la désignation d'un interlocuteur communal sur les questions agricoles.

M CHOLET propose Mme AMIOT

Mme BEAUVALLET propose M Rémy RAULT,

Mme MEHOUS se propose.

M CHOLET indique que les 3 candidatures ont une expérience dans le domaine, étant entendu que Mme AMIOT est la seule encore en activité. En tout état de cause, M CHOLET propose que l'interlocuteur désigné par vote se rapproche des 2 autres candidats à chaque sollicitation de la Chambre d'agriculture. Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble des élus.

M CHOLET met au vote :

Mme AMIOT : 13 voix pour et 5 abstentions,

M Rémy RAULT : 4 voix pour et 14 abstentions,

Mme MEHOUS : 1 voix pour et 17 abstentions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions (Mmes BEAUVALLET, ROSSELOT, MM RAULT Jean-Pierre, RAULT Rémy, Mme MEHOUS)

DESIGNE Mme AMIOT comme interlocuteur de la Commune auprès de la Chambre d'Agriculture de Bretagne,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-056 : Approbation du règlement intérieur pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire

Le règlement intérieur nécessitait quelques précisions concernant notamment les inscriptions, l'incrémentation des projets d'accueils individualisés ainsi que les dispositions communes.

La commission Vie associative, Sport, Enfance, Jeunesse s'est réunie pour proposer le règlement annexé à la présente délibération.

Il est fait état des principales modifications par Mme CHATELLIER.

M Jean-Pierre RAULT précise que les enfants qui posent problème sont souvent des enfants perturbés et qu'il n'y a pas forcément de carence éducative de la part des parents. La sanction n'est pas toujours la solution.

M CHOLET est d'accord sur le constat mais précise que la gradation des sanctions permet dans un premier temps une prise de contact avec les parents, et permet de les associer en cas de difficultés.

M RAULT demande à ce que l'on soit vigilant sur ces situations. Mme ROSSELOT propose d'insérer une phrase concernant les enfants souffrant de troubles « dys » mais cette proposition est rejetée puisque peu d'enfants souffrant de ces troubles sont réellement diagnostiqués et qu'il ne faut pas aboutir à une stigmatisation de certains enfants.

M RAULT renouvelle la nécessité d'être attentif et de former le personnel en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire ainsi que la fiche d'inscription afférente conformément aux documents annexés à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-057 : Fixation des tarifs de la restauration scolaire

Par délibération n°2025-2-037 du 03 juillet 2025, le tarif de restauration pour l'année scolaire 2025/2026 avait été fixé à 3,50 € pour le repas enfant et à 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Pour mémoire le prix de revient d'un repas est de 8 € (6 € pour l'achat du repas et 2 € de frais de personnel) non compris les dépenses de fluides et d'entretien ou d'amélioration du bâtiment.

Il est proposé par la Commission Vie associative, Sport, Enfance, Jeunesse de ne pas augmenter à nouveau ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027, à savoir :

- 3,50 € pour le repas enfant
- 7,75 € pour le repas du personnel enseignant.

Mme ROSSELOT souhaiterait connaître comment est déterminé le coût d'achat des repas. M CHOLET indique que la demande sera faite en ce sens auprès de l'EHPAD qui confectionne les repas de la restauration scolaire.

Mme CHATELLIER précise qu'il n'y a pas d'augmentation cette année mais cette position pourra évoluer en fonction des améliorations à venir. M RAULT s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas l'application d'un quotient familial pour les coûts

des repas de la restauration scolaire. Mme CHATELLIER précise qu'à ce jour aucune personne ne s'est manifestée pour signaler des difficultés et que le recouvrement s'opère sans difficulté. A ce jour, il existe trois ou quatre familles qui bénéficient de l'application du quotient familial pour l'accueil périscolaire. Ce point pourra être étudié par la commission « menus » qui sera prochainement mise en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :

- 3,50 € le repas enfant,
- 7,75 € le repas pour le personnel enseignant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-058 : Fixation des tarifs pour l'accueil périscolaire

Par délibération n°2025-2-038 du 03 juillet 2025, les tarifs pour l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 avait été fixés à :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

Il est proposé à nouveau de ne pas augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 586 € :
0,80 € par heure pour le 1^{er} enfant, goûter compris,
0,65 € par heure pour le 2^{ème} enfant, goûter compris,
0,45 € par heure pour le 3^{ème} enfant, goûter compris,
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 ^{er} enfant	1,75 €	1,75 €	0,55 €
2 ^{ème} enfant	1,40 €	1,40 €	0,55 €
3 enfants ou plus	0,95 €	0,95 €	0,55 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-059 : Rapport annuel 2024 2025 du délégataire du casino

Conformément aux dispositions de la délégation de service public, le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel d'activité présenté par la société délégataire du Casino de Fréhel.

1. UNE ACTIVITÉ EN PROGRESSION

L'exercice 2024-2025 se caractérise par une progression de l'activité du casino.

Le produit brut des jeux (PBJ) est en hausse de 7,03 %. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de la fréquentation de 3,42 %, avec 86 609 entrées enregistrées sur l'exercice.

Les activités annexes contribuent également à l'attractivité de l'établissement.

Le délégataire souligne que cette progression résulte notamment des travaux d'agrandissement et de rénovation engagés à partir de novembre 2024, de l'amélioration du confort des espaces de jeux ainsi que d'une fréquentation touristique favorable durant la saison estivale.

2. UNE OFFRE DE JEUX ET DE SERVICES MAINTENUE

L'établissement exploite :

- 75 machines à sous ;
- 2 tables de jeux traditionnels ;
- 10 postes de roulette anglaise électronique ;
- 7 postes de black-jack électronique ;
- 1 restaurant ;
- 1 bar ;
- 1 salle d'animation et de spectacles.

L'amplitude d'ouverture demeure importante avec une exploitation 7 jours sur 7.

3. DES INVESTISSEMENTS SIGNIFICATIFS

Le délégataire a poursuivi sa politique d'investissement afin de maintenir l'attractivité de l'établissement.

Les acquisitions de l'exercice concernant principalement :

- le renouvellement de 7 machines à sous ;
- des travaux d'aménagement et de rénovation du casino (salles de jeux, bar, brasserie et espaces communs).

4. ANIMATION ET RAYONNEMENT DE LA COMMUNE

Le casino poursuit une politique d'animation soutenue participant à l'attractivité touristique de la station.

Au cours de l'exercice ont notamment été organisés :

- 76 concerts au bar ;
- 4 dîners-spectacles ;
- 20 animations récurrentes liées aux jeux ;
- 27 opérations de fidélisation ;
- 16 animations à thème.

Le casino a consacré 117 486 € aux animations participant directement à la vie locale et au rayonnement de la commune, notamment :

- le feu d'artifice du 13 juillet ;
- trois grands concerts estivaux ;
- un soutien au Centre nautique de Fréhel.

5. COMMUNICATION ET FIDÉLISATION

Le délégataire a maintenu un effort important de communication sur différents supports (affichage, presse, radio, réseaux sociaux, SMS, prospectus).

La fidélisation de la clientèle repose sur le programme « Klub », permettant aux adhérents de bénéficier d'avantages spécifiques et d'invitations aux animations.

6. EMPLOI ET RESSOURCES HUMAINES

L'effectif total de l'établissement est de 26 salariés répartis entre :

- la direction et les fonctions supports ;
- la restauration et le bar ;
- les jeux traditionnels ;
- les machines à sous et l'accueil.

Le casino bénéficie également de l'appui des services centraux du groupe en matière comptable, juridique, informatique, technique, marketing et contrôle interne.

7. JEU RESPONSABLE

Le rapport fait état des mesures mises en œuvre en matière de prévention de l'addiction au jeu.

Pour l'exercice 2024-2025 :

- 14 personnes ont demandé une limitation volontaire de jeu ;
- 14 personnes ont sollicité une interdiction locale ;
- 1 personne a demandé la levée d'une limitation antérieure.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2024/2025 du délégataire du casino,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION N°2026-2-060 : Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

L'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure dispose qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ou lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours.

Il est ainsi demandé la désignation de ce correspondant par délibération qui sera transmise au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M Jean BLONDEL comme correspondant incendie et secours,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Bail professionnel de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2026 à la maison de santé au profit de Mme THEPAUT pour l'exercice de la profession de kinésithérapeute et de biokinergiste

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Concession pour 50 ans à compter du 21/05/2026 emplacement X4

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les cas où il n'y a pas d'intérêt à préempter. En cas d'interrogation sur le besoin de préempter, le dossier sera soumis au Conseil Municipal ;

N° DIA	Date	Situation	Parcelle(s)	Propriétaire	Préemption
0221792600017	18/05/2026	Rue de la Petite Abbaye	AI 484	Terres et projets	Non
0221792600018	17/06/2026	7 rue du Champ Moulin	AE 375 et 376	Propriétaires héritiers de messieurs Daniel et Michel AUPROUX	Non

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, d'occupation illégale de terrain ou concernant le personnel communal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Questions diverses :

1°) M CHOLET propose de constituer un groupe de travail afin de réfléchir sur le règlement intérieur du conseil municipal qui doit être adopté avant le 27 septembre prochain.

M CHOLET propose que ce groupe soit constitué du Maire et des Adjointes ainsi que 2 représentants de Nouveau Souffle et Mme MEHOUS.

Après concertation ce groupe de travail est donc constitué de MM CHOLET, BULTEZ, Mme CHATELLIER, M HILLION, Mme LEGEMBLE, Mmes BEAUVALLET, ROSSELOT, MEHOUS.

2°) Il n'y a pas de point en attente pour le prochain conseil, donc a priori pas de conseil en juillet ni août, sauf si nécessité. Le prochain conseil est donc fixé au 24 septembre prochain.

3°) M BULTEZ indique qu'une commission finances aura lieu en septembre.

4°) Mme BEAUVALLET signale que la commission Travaux et Affaires de la mer ne s'est pas encore réunie.

5°) Mme MEHOUAS demande pourquoi c'est le maire d'Evran qui est président de la Société Publique Locale. M CHOLET précise que le maire d'Evran est candidat, mais que l'élection a lieu demain et que vraisemblablement il y aurait plusieurs candidats.

6°) M SERRANDOUR rapporte le compte-rendu du Conseil d'école du 9 juin dernier. Les effectifs pour la rentrée prochaine annoncés à l'Inspection sont de 94 enfants. Suite à une évaluation de l'école et au regard des effectifs, une nouvelle répartition des classes est à l'étude. Beaucoup de projets pédagogiques ont été menés cette année et en prévision pour la rentrée prochaine. L'Ecole remercie la Commune pour les efforts d'investissement et les bonnes relations qui existent entre ces deux entités.

7°) M Jean-Pierre RAULT souhaite revenir sur la tenue des réunions publiques qui ont été annoncées comme de la démocratie participative. Or, M RAULT a constaté qu'il s'agissait avant tout de récriminations particulières et que cela n'entre pas dans le champ de la démocratie participative. La seule façon d'aborder cette question est de préciser le projet pluriannuel de la majorité et que ce projet soit mis au débat devant les citoyens. M CHOLET précise que ces trois réunions de quartiers étaient « une première ». Mme ROSSELOT indique qu'il avait été demandé au précédent conseil une vision globale du projet de la majorité afin de pouvoir en échanger. Mme MEHOUAS indique qu'elle attendait le mois de septembre afin de laisser aux élus le temps de prendre leurs marques mais que cette question devra se poser au plus tard en septembre. M RAULT insiste sur le fait que ce n'est pas le budget qui fixe la politique. Mme MEHOUAS précise que la commune a des possibilités financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.



Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire de séance,

Ghislaine COQUELIN